



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **20**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **25/03/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2015 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA (Brouilla) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte-Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
 A.DOUTRES (Caixas) à N.GONZALEZ
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE
 J.L.PUJOL (Fourques) à M.PIMENTEL
 C.VILA (Oms) à J.CHEREZ
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille) à R.TOURNE
 R.LEMORT (Thuir) à J.M.LAVAIL
 N.MON (Thuir) à D.RUIZ
 R.PEREZ (Thuir) à J.C.BERNADAC
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 T.VOISIN (Thuir) à G.FLACHAIRE
 J.AMOUROUX (Tresserre) à J.C.PERALBA
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Certifié exécutoire

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 3 Mars 2016 a été adopté sans observations.

Madame Ghislaine FLACHAIRE est élue secrétaire de séance.

**REVERSEMENT DE TAXE DE SEJOUR 2015 A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
ASPRES –THUIR**

Le Président **RAPPELLE** la délibération du 17/12/2008 reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un Office de Tourisme Communautaire, assurant les missions suivantes :

- l'accueil des touristes, et information
- la promotion touristique
- l'organisation de manifestations de promotions des produits du terroir du territoire
- la prise en charge du fonctionnement des structures à destination touristiques

RAPPELLE la Délibération N° 91/09 du 17/12/2009 instaurant une taxe de séjour communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2010, et son fondement : contribuer au développement d'actions visant à promouvoir le tourisme sur le territoire.

RAPPELLE les délibérations n°19/12, n°51/13 et n°75/2015 autorisant le reversement des produits de la taxe de séjour 2011 à 2015 à l'Office de Tourisme Aspres-Thuir en charge de la promotion touristique du territoire.

Le Président **PROPOSE** de reconduire cette mesure et de reverser le produit perçu au titre de la taxe de séjour 2015 à l'Office de Tourisme Aspres Thuir, déduction faite de la taxe additionnelle départementale à verser au Conseil Général, soit : **31 755,83 €**,

TAXE DE SEJOUR ENCAISSEE AU TITRE DE 2015.....	35 284,26 €
A déduire : ▪ 10%Taxe additionnelle Conseil Départemental.....	3 528,43 €
Proposition : à verser à l'Office de Tourisme Aspres Thuir	31 755,83 €

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DECIDE de reverser à l'Office de Tourisme Communautaire Aspres Thuir, le produit de la taxe de séjour 2015 déduction faite de la participation de 10% à verser au Conseil Départemental au titre de la taxe additionnelle départementale soit **31 755,83 €**.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE